

Bruit des infrastructures de transports terrestres : des livrables à 2 échelles

Rôle des différents acteurs des PPBE visés par l'échéance 5 de la directive Bruit

Quelles sont les infrastructures visées ?

Grandes infrastructures de transports terrestres (GITT)

- routes > 3 M véhicules/an
- voies ferrées > 30 000 trains/an

15 agglomérations franciliennes > 100 000 habitants (arrêté du 13/11/25)

- infrastructures de transports : routes, fers et aérodromes (sans limite de seuil)
- activités industrielles (ICPE)

Qui établit les plans de préventions du bruit dans l'environnement (PPBE) ?

1 PPBE par gestionnaire de GITT

Organisé selon une approche réseau

1 PPBE par agglomération compétente

Apporte une vision en bruit cumulé
Fait la synthèse des bilans et engagements des gestionnaires
Traite des zones de calme et de la réduction de l'exposition

Quel gestionnaire contribue à quel PPBE ?

Etat

Conseils
Départementaux

Collectivités
gestionnaires non situées
sur une agglomération
compétente
(4 collectivités concernées en
Île-de-France)

Engagements et contributions de :
DiRIF, SCA, SNCF, RATP, IDFM

Contributeurs :

Communes et EPT
gestionnaires

Cas de la MGP :
Les EPT (gestionnaires ou non)
mobilisent les communes de
leur territoire

Autres gestionnaires
(CD, DiRIF, SCA, SNCF,
RATP, IDFM, aéroports)
et ICPE